La publication de ce procès-verbal est autorisée conditionnellement à la réserve suivante: Le procès-verbal sera approuvé lors de la séance ordinaire du 8 septembre 2026 et signé par le maire et la greffière ou leurs substituts.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

Ville de Sainte-Anne-des-Monts Gaspésie

SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 3 AOÛT 2026

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE SAINTE-ANNE-DES-MONTS TENUE LE LUNDI 3 AOÛT 2026 À 8 H 30, EN LA SALLE JEAN-BAPTISTE-SASSEVILLE DE LA MAIRIE DE SAINTE-ANNE-DES-MONTS.

Membres du Conseil de ville	*Titre*	*Présent. e.*	*Absent. e.*
Monsieur Simon Deschênes	Maire	☒	☐
Monsieur Mario Dupuis	Conseiller district nº 1	☒	☐
Madame Ariane Lévesque	Conseillère district nº 2	☒	☐
Monsieur Marc Portelance	Conseiller district nº 3	☒	☐
Madame Allison Servant	Conseillère district nº 4	☒	☐
Monsieur Richard Bujold	Conseiller district nº 5	☒	☐
Monsieur Serge Chrétien	Conseiller district nº 6	☐	☒
Autres personnes	*Titre*		
Monsieur Martin Richard	Directeur général	☐	☒
Madame Josée Latour	Trésorière	☒	☐
Madame Andréanne Tousignant	Greffière	☒	☐

Membres de ce conseil formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Simon Deschênes.

26-08-189 1. Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR RICHARD BUJOLD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que l'ordre du jour soit adopté tel quel.

ADOPTÉE

26-08-190 2. Nomination d'un maire suppléant

IL EST PROPOSÉ PAR ALLISON SERVANT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseiller Richard Bujold soit nommé maire suppléant dès ce jour et jusqu'à son remplacement. Remerciement à Ariane Lévesque qui occupe ces fonctions depuis novembre 2025.

ADOPTÉE

26-08-191 3. Approbation des comptes payés et à payer au 31 juillet 2026

IL EST PROPOSÉ PAR ARIANE LÉVESQUE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil approuve :

- Les comptes payés, chèques nos 43738 à 43787 pour un montant de 1 431 915,76 $
- Les comptes à payer, chèques nos 43788 à 43895, pour un montant de 755 890,58 $
- Pour un total de 2 187 806,34 $

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussignée, trésorière de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

_____
Josée Latour, trésorière

26-08-192 4. Aide financière - Société Alzheimer Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine

IL EST PROPOSÉ PAR MARIO DUPUIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser un don de 500 $ à la Société Alzheimer Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine.

ADOPTÉE

26-08-193 5. Acceptation d'une soumission – Prinoth - Dameuse

CONSIDÉRANT que l'entretien annuel de la dameuse a révélé la nécessité d'effectuer des réparations;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MARC PORTELANCE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter la soumission de Prinoth au montant de 9 619,08 $, taxes incluses. Cette dépense sera prise à la dépense de l'exercice et/ou au surplus accumulé.

ADOPTÉE

26-08-194 6. Acceptation d'une soumission – Réfrigération Mercier – Dry-O-Tron

CONSIDÉRANT le bris du compresseur d'un Dry-O-Tron de la piscine;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR RICHARD BUJOLD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter la soumission de Réfrigération Mercier au montant 10 836,39 $, taxes incluses. Cette dépense sera prise à la dépense de l'exercice et/ou au surplus accumulé.

ADOPTÉE

26-08-195 7. Don du lot 6 739 174 au CPE La Marée Montante

CONSIDÉRANT le projet de construction du Centre de la petite enfance (CPE) La Marée Montante;

CONSIDÉRANT la résolution 22-10-275 par laquelle la Ville de Sainte-Anne-des-Monts a cédé le lot 4 325 586 pour ce projet;

CONSIDÉRANT le besoin d'espace supplémentaire;

CONSIDÉRANT que la cession d'une seconde parcelle de terrain est conditionnelle à la construction d'un nouveau CPE;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR ALLISON SERVANT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De faire don du lot 6 739 174, cadastre du Québec, au CPE La Marée Montante;

D'autoriser le maire ou le maire suppléant à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts, l'acte de cession en faveur du CPE La Marée Montante;

Que les frais et honoraires relatifs à la préparation des documents de transfert de propriété seront assumés par le CPE La Marée Montante.

ADOPTÉE

La publication de ce procès-verbal est autorisée conditionnellement à la réserve suivante: Le procès-verbal sera approuvé lors de la séance ordinaire du 8 septembre 2026 et signé par le maire et la greffière ou leurs substituts.

8. Vente pour non-paiement de taxes 2026 – Dépôt du rapport de la trésorière

La liste des immeubles sur lesquels les taxes municipales imposées n'ont pas été payées en date du 3 août 2026 est déposée devant le conseil et au dossier de la présente séance pour en faire partie intégrante.

26-08-196 9. Vente pour non-paiement de taxes 2026 – Ordonnance

CONSIDÉRANT que le conseil a pris connaissance de la liste des immeubles à l'égard desquels des taxes sont impayées;

CONSIDÉRANT que le conseil a identifié les immeubles qui devront faire l'objet de la procédure de vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes suivant les articles 511 et suivant de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que les comptes de moins de 100 $ ne seront pas inclus dans la vente pour non-paiement de taxes;

CONSIDÉRANT que le conseil doit fixer la date et l'endroit prévus pour cette vente à l'enchère;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MARC PORTELANCE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil municipal ordonne à la greffière, conformément à l'article 512 de la *Loi sur les cités et villes*, de procéder à la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales, à l'enchère publique, le 23 septembre 2026, à 10 h et ce, à la salle du conseil située au 6, 1re Avenue Ouest, Sainte-Anne-des-Monts.

Les immeubles devant être vendus à l'enchère sont les suivants :

Lot	**Adresse**
4 325 832	170, 1re Avenue Est
4 326 929	8, Route Lavoie
5 408 092	151, Boulevard Perron Est
6 219 037	Rang Rivière Sainte-Anne Est
4 883 060	501, Route du Parc
4 883 029	328, Route Bellevue
4 883 299	48, 21e Rue Ouest
5 406 927	191, Rue de la Montagne
5 408 241	193, Rue de la Montagne
4 325 541	295, Route du Parc
4 883 657	377, Route Bellevue
4 326 015	165, 11e Rue Ouest
5 380 610	391-B, Boulevard Sainte-Anne Est
4 326 442	39, 8e Rue Ouest
4 882 800	924, Rue Bellerive
5 408 061	113, Boulevard Perron Est
ERC P-20	Rang Est Ruisseau-Castor
4 882 920	Route Bellevue
5 408 113	171, Boulevard Perron Est
5 408 067	123, Boulevard Perron Est

ADOPTÉE

26-08-197 10. Vente pour non-paiement de taxes 2026 – Autorisation d'enchérir

CONSIDÉRANT que le conseil a établi la liste des immeubles pour lesquels les débiteurs sont en défaut de payer les taxes municipales afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 511 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que la vente pour défaut de paiement de taxes aura lieu au 6, 1re Avenue Ouest, Sainte-Anne-des-Monts, le 23 septembre 2026 à 10 h;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 536 de la *Loi sur les cités et villes*, lorsque des immeubles situés sur le territoire d'une municipalité locale sont mis en vente pour taxes municipales ou scolaires, la municipalité peut enchérir et acquérir ces immeubles par l'entremise d'une personne désignée par le conseil;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR RICHARD BUJOLD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser la trésorière, lors de la vente pour défaut de paiement de taxes du 23 septembre 2026**,** à enchérir, pour et au nom de la Ville, et à acquérir, au nom de la Ville, tout immeuble de son territoire mis en vente.

ADOPTÉE

26-08-198 11. Adoption du règlement 26-977 modifiant le plan d'urbanisme 04-626 (boul. Sainte-Anne Ouest)

CONSIDÉRANT qu'une copie du Règlement 26-977 a été distribuée aux membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures avant la séance;

CONSIDÉRANT que la greffière a donné communication de l'objet du Règlement 26-977 et de sa portée, à savoir que le but du présent règlement est de modifier le plan d'urbanisme 04-626 en agrandissant la zone d'affectation du sol mixte située à l'est par la totalité de la zone d'affectation du sol industrielle regroupant les lots 4 883 118, 4 883 139 et 4 883 140 afin de pouvoir permettre au 489, boulevard Sainte-Anne Ouest les usages : bureau d'avocats, autres bureaux et salles de conférences pour louer à différents professionnels (comptables, avocats, notaires et autres) et y aménager des chambres avec des aires communes pour ces professionnels qui veulent venir travailler à Sainte-Anne-des-Monts;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 6 juillet 2026;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été adopté le 6 juillet 2026;

CONSIDÉRANT que l'assemblée de consultation publique a été tenue le 30 juillet 2026;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR ARIANE LÉVESQUE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le Règlement 26-977 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 04-626 soit adopté suivant sa forme et sa teneur, copie du règlement est déposée au dossier de la présente séance.

ADOPTÉE

26-08-199 12. Adoption du second projet de règlement 26-978 modifiant le règlement de zonage 04-620 (zone M.4)

CONSIDÉRANT qu'une copie du Règlement 26-978 a été distribuée aux membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures avant la séance;

CONSIDÉRANT que la greffière a donné communication de l'objet du Règlement 26-978 et de sa portée, à savoir que :

- Le premier but du présent règlement est de modifier le règlement de zonage 04-620 et les plans de zonage 1/5 et 2/5 afin d'agrandir la zone d'affectation

La publication de ce procès-verbal est autorisée conditionnellement à la réserve suivante: Le procès-verbal sera approuvé lors de la séance ordinaire du 8 septembre 2026 et signé par le maire et la greffière ou leurs substituts.

du sol mixte M.4 située à l'est par la totalité de la superficie de la zone d'affectation du sol industrielle Ia.105 regroupant les lots 4 883 118, 4 883 139 et 4 883 140 afin de pouvoir permettre au 489, boulevard Sainte-Anne Ouest les usages : bureau d'avocats, autres bureaux et salles de conférences pour louer à différents professionnels (comptables, avocats, notaires et autres) et y aménager des chambres avec des aires communes pour ces professionnels (logement intégré) qui veulent venir travailler à Sainte-Anne-des-Monts;

- Le deuxième but du présent règlement est de modifier le règlement de zonage 04-620 afin d'ajuster, à la demande du conseil et du comité consultatif d'urbanisme, l'article 3.1.5.2 du règlement de zonage 04-620 pour permettre un empiètement supérieur à certains ouvrages permis en cours avant et latérales;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 6 juillet 2026;

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de règlement a été adopté le 6 juillet 2026;

CONSIDÉRANT que l'assemblée de consultation publique a été tenue le 30 juillet 2026;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MARC PORTELANCE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le second projet de Règlement 26-978 modifiant le règlement de zonage 04-620, copie du projet de règlement est déposée au dossier de la présente séance.

ADOPTÉE

26-08-200

13. Adoption du second projet de règlement 26-979 modifiant le règlement de zonage 04-620 (zone Cv.4)

CONSIDÉRANT qu'une copie du Règlement 26-979 a été distribuée aux membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures avant la séance;

CONSIDÉRANT que la greffière a donné communication de l'objet du Règlement 26-979 et de sa portée, à savoir que le but du présent règlement est de modifier le règlement de zonage 04-620 afin de modifier la grille des spécifications de la zone assujettie Cv.4 pour permettre un nouvel usage « Habitation collective »;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 6 juillet 2026;

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de règlement a été adopté le 6 juillet 2026;

CONSIDÉRANT que l'assemblée de consultation publique a été tenue le 30 juillet 2026;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MARIO DUPUIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le second projet de Règlement 26-979 modifiant le règlement de zonage 04-620, copie du projet de règlement est déposée au dossier de la présente séance.

ADOPTÉE

26-08-201

14. Adoption du règlement 26-980 modifiant le plan d'urbanisme 04-626 (route Bellevue)

CONSIDÉRANT qu'une copie du Règlement 26-980 a été distribuée aux membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures avant la séance;

CONSIDÉRANT que la greffière a donné communication de l'objet du Règlement 26-980 et de sa portée, à savoir que le but du présent règlement est de modifier le plan intitulé « Les grandes affectations du territoire et densités

d'occupation » faisant partie intégrante du plan d'urbanisme 04-626 de manière à créer une zone d'affectation du sol « Mixte » à même une partie de la zone d'affectation du sol « Résidentielle de faible densité » afin de permettre la conversion de l'immeuble sis au 36, route Bellevue en une habitation collective;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 6 juillet 2026;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été adopté le 6 juillet 2026;

CONSIDÉRANT que l'assemblée de consultation publique a été tenue le 30 juillet 2026;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR RICHARD BUJOLD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le Règlement 26-980 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 04-626 soit adopté suivant sa forme et sa teneur, copie du règlement est déposée au dossier de la présente séance.

ADOPTÉE

26-08-202 15. Adoption du second projet de règlement 26-981 modifiant le règlement de zonage 04-620 (zone M.37)

CONSIDÉRANT qu'une copie du Règlement 26-981 a été distribuée aux membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures avant la séance;

CONSIDÉRANT que la greffière a donné communication de l'objet du Règlement 26-981 et de sa portée, à savoir que le but du présent règlement est de modifier le règlement de zonage 04-620 afin de créer une nouvelle zone à dominance mixte au plan de zonage 2/5 à même la totalité de la zone Ra.20 et de permettre pour cette nouvelle zone d'affectation du sol mixte, le groupe d'usage « Habitation collective »;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 6 juillet 2026;

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de règlement a été adopté le 6 juillet 2026;

CONSIDÉRANT que l'assemblée de consultation publique a été tenue le 30 juillet 2026;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR ARIANE LÉVESQUE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le second projet de Règlement 26-981 modifiant le règlement de zonage 04-620, copie du projet de règlement est déposée au dossier de la présente séance.

ADOPTÉE

26-08-203 16. Reconnaissance aux fins du programme d'assurances des OSBL de l'UMQ – Le Pont Couvert Littoral Nourricier

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Anne-des-Monts a adhéré au programme de l'Union des municipalités du Québec relatif à l'assurance de dommages pour les organismes sans but lucratif de son territoire;

CONSIDÉRANT que Le Pont Couvert Littoral Nourricier, organisme sans but lucratif œuvrant sur le territoire de Sainte-Anne-des-Monts, demande à être reconnu par ce conseil aux fins d'adhérer et de prendre une assurance de dommages offerte par le programme de l'UMQ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MARC PORTELANCE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil reconnaisse l'organisme Le Pont Couvert Littoral Nourricier aux fins du programme d'assurance de dommages de l'UMQ.

ADOPTÉE

La publication de ce procès-verbal est autorisée conditionnellement à la réserve suivante: Le procès-verbal sera approuvé lors de la séance ordinaire du 8 septembre 2026 et signé par le maire et la greffière ou leurs substituts.

17. Dépôt des états financiers de mai et juin 2026

Les états financiers de mai et juin 2026 sont déposés au dossier de la présente séance pour en faire partie intégrante.

26-08-204 18. Approbation des écritures au journal général de mai et juin 2026

IL EST PROPOSÉ PAR ARIANE LÉVESQUE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil approuve les écritures au journal général, pour les mois de mai et juin 2026, conformément à la liste déposée au dossier de la présente séance pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

19. Période de questions

Monsieur le maire répond aux différentes questions des personnes présentes dans la salle.

26-08-205 20. Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, IL EST PROPOSÉ PAR RICHARD BUJOLD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la séance soit et est levée à 9 h 03.

ADOPTÉE

SIMON DESCHÊNES
MAIRE

ANDRÉANNE TOUSIGNANT
GREFFIÈRE

****